

DIVISION DE LYON

Lyon, le 16 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-LYO-2010-068268

Monsieur le Directeur**EDF - CNPE du TRICASTIN
BP 40009 Saint Paul Trois Châteaux
26 131 PIERRELATTE CEDEX**

Objet : Inspection du *CNPE du TRICASTIN*
Identifiant de l'inspection : *INS-2010-EDFTRI-0018*
Thème : *Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur n°4 (VP)*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspections de votre établissement du TRICASTIN, le 22 septembre 2010 pendant l'arrêt du réacteur n°4, sur le thème « travaux et modifications ».

A la suite des constatations faites, à ces occasions, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse des inspections

L'inspection du 22 septembre 2010 avait pour objet de contrôler la qualité des interventions de maintenance réalisées lors de l'arrêt du réacteur n°4 et de vérifier le respect des conditions d'accès aux chantiers.

Cet arrêt pour visite partielle n'a pas été marqué par des modifications ou travaux importants et les inspections de chantiers n'ont pas mis en évidence d'écarts significatifs.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les panneaux lumineux indiquant l'état des réacteurs n° 3 et 4, et situés à l'entrée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), ne fonctionnaient pas. Ce dysfonctionnement peut générer des erreurs de tranche.

A1. Je vous demande de veiller au bon fonctionnement des panneaux lumineux indiquant l'état de réacteur lors des arrêts de réacteur.

Lors de l'inspection du local repéré ND 242, les inspecteurs ont constaté la présence d'un entreposage non prévu sous les tableaux électriques. Cet entreposage présentait un potentiel calorifique significatif.

A2. Je vous demande de veiller à l'évacuation des locaux de toute charge calorifique, dont la présence ne serait pas justifiée par une note de calcul.

B. Compléments d'information

Lors de la visite du chantier sur la vanne de purge repérée 4 REN 192 VL, les inspecteurs n'ont pas pu obtenir l'organigramme du chantier, ni la justification des habilitations des intervenants.

B1. Je vous demande de me communiquer l'organigramme de ce chantier.

B2. Je vous demande de :

- **me préciser les spécifications qu'EDF impose à la société en charge de cette intervention en terme de compétences, de qualification et/ou d'habilitation des personnels,**
- **d'apporter les justifications de ce respect pour chaque intervenant ainsi que la traçabilité de la vérification de ces exigences.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté un état de propreté du bâtiment réacteur très moyen. En effet, de nombreux chantiers étaient repliés mais le matériel restait en attente d'évacuation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, l'adjoint au chef de division,**

Signé : Olivier VEYRE

